



Avis sur le rapport 2-5 de l'Exécutif régional
**Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat
des femmes (PAREF)**

Rapporteure : Caroline Debouvry

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Lors de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021, la Région a signé le Plan d'action régional pour la promotion et le développement de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) 2021-2023 avec l'État et BPIFRANCE, formalisant ainsi la première déclinaison régionale de l'accord-cadre national acté entre ces deux parties. Cet engagement correspond à la volonté politique de la Région de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire, dans un domaine où les écarts restent marqués.

Dans le cadre de la gouvernance de ce dispositif, le comité de pilotage a souhaité annexer au PAREF une charte d'engagement, un règlement intérieur et une fiche-type pour les actions. L'objectif de ces documents est de s'assurer que les partenaires qui souhaitent intégrer le PAREF respectent et s'inscrivent dans ses principes et valeurs et agissent en cohérence avec ses objectifs et ses règles de fonctionnement dans un format qui permette, à terme, d'en évaluer les réalisations.

Avis du CESER

Dans son avis du 7 avril 2021, le CESER saluait cette initiative, susceptible de développement économique.

Dans ses préconisations, le CESER insistait en particulier sur le rôle des réseaux dans l'accompagnement des repreneuses et créatrices d'entreprise.

Il rappelait qu'il est indispensable d'inciter les jeunes à l'entrepreneuriat et que la formation des porteurs de projets est essentielle.

Il alertait aussi la Région sur la nécessité de permettre aux repreneuses et créatrices d'entreprise de pouvoir bénéficier d'un soutien technique dans le moyen terme, pendant au moins cinq ans après l'impulsion du projet.

Enfin, pour lever les freins à la création et reprise d'entreprise pour les femmes, et permettre de concilier les temps de vie, il préconisait qu'au-delà des aides financières, il soit proposé des solutions de garde d'enfants et d'accès à certains services.

Alors qu'il est saisi de nouveau sur ce sujet, le CESER souhaiterait avoir un premier bilan du dispositif.

En conclusion, le CESER prend acte de l'intégration en annexe du PAREF d'un règlement intérieur, d'une charte d'engagement et d'une fiche-type pour les actions.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.